

**SESSION ORDINAIRE DU 03 FEVRIER 2023 à 18 heures****Date de convocation : 20 Janvier 2023****Affiché le : 09 Février 2023**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS, le 03 FEVRIER, à 18h00, le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, DAUMENS Daniel, BALLOUT Jean-Paul,**

**ABSENT** : **Virginie BUFFAT et Laurent LEBOURGEOIS**

**EXCUSES** : **Francis BODDART ayant donné procuration à Francis CIPIERRE**

**SECRÉTAIRE** : **Daniel DAUMENS est élu secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 16 Décembre 2022. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

**DELIBERATION N°2023/001 : DELIBERATION OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>CHAPITRE 107</b> <b>Article 2158</b> <b>Autres installations, matériels et outillages</b>	4 000 x 25% =	1 000
<b>CHAPITRE 108</b> <b>Article 21538</b> <b>Autres réseaux</b>	20 000 x 25% =	5 000
<b>CHAPITRE 109</b> <b>Article 2115</b> <b>Terrains batis</b>	15 000 x 25% =	3 750
<b>CHAPITRE 27</b> <b>Article 2151</b> <b>Réseaux de voirie</b>	39 222.95 x 25% =	9 805.74

<b>CHAPITRE 31</b> <b>Article 2184</b> <b>Mobiliers</b>	4 000 x 25 % =	1 000
<b>CHAPITRE 95</b> <b>Article 2313</b> <b>Constructions</b>	2 113 016.36 x 25 % =	528 254.09
<b>TOTAL</b>	<b>2 195 239.31</b>	<b>548 809.83</b>

### **DELIBERATION N°2023/002 : RENOUELEMENT ADHESION CDAS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 Février 1992 d'un **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie le Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de l'adhésion de la collectivité au **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Adhésion pour les actifs et les retraités.

### **DELIBERATION N°2023/003 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ATD LOGEMENTS BARDET**

La Commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE souhaite être assister pour la Maitrise d'ouvrage (AMO) lors des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des Logements Bardet

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD) comme AMO.

La mission d'un AMO consiste à assister tout au long des étapes le maitre d'ouvrages sur les aspects administratifs, techniques ou financier du dossier. La convention d'assistance à maitrise d'ouvrage prévoit 4 phases :

#### **Phase 1 : Préparation de la consultation**

- Calage du calendrier de l'opération
- Concertation avec le Maître d'Ouvrage
- Rédaction du programme et des pièces administratives de consultation MCE
- Mise au point des Publicités d'annonces légales - AAPC

#### **Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre**

- Assistance à l'analyse des offres pour le choix du maître d'œuvre
- Animations des commissions d'appel d'offres
- Mise en forme des tableaux d'analyse et de synthèse des offres

#### **Phase 3 : Assistance au choix des BE Contrôle et SPS**

- Rédaction du cahier des charges et des pièces administratives de consultation
- Mise en forme des tableaux d'analyse et de synthèse des offres

#### **Phase 4 : Accompagnement après le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

- Assistance à la rédaction et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Assistance technique jusqu'à la remise de l'APD (Avant Projet Définitif) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue

Pour un montant de travaux estimé à 402 930 €HT, la convention (pour l'ensemble des 4 phases ci-dessus) s'élèverait à 5 500 €. Elle prévoit l'intervention d'un architecte, économiste de la construction, ainsi que juristes du service marchés publics de l'ATD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** de choisir l'ATD en tant qu'AMO pour les travaux concernant les logements Bardet

**DELIBERATION N°2023/004 : ACCEPTATION DON HABITANT**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le don de M. et Mme REYNAUD d'une valeur de 100€.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le don de M. et Mme REYNAUD d'un montant de 100€ et qui n'est pas soumis à condition. Il sera imputé à l'article 7713 du budget.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce don.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Marché tracteur** : 4 offres ont été reçues dans le cadre du marché concernant le tracteur. La commission d'appel d'offre se réunira la semaine prochaine afin de sélectionner l'entreprise qui remportera le marché public.

**La séance est levée à 18h30**

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
<b>CIPIERRE Francis</b>		
<b>FARNIER Isabelle</b>		
<b>CARISTAN Yves</b>		
<b>DUBREUIL Pascal</b>		
<b>MICOURAUD Laurence</b>		
<b>DUVERNEUIL Dominique</b>		
<b>BODDART Francis</b>		P.P
<b>LEBOURGEOIS Laurent</b>	<b>ABSENT</b>	
<b>DAUMENS Daniel</b>		
<b>BALLOUT Jean-Paul</b>		
<b>BUFFAT Virginie</b>	<b>ABSENTE</b>	